Contrat pour un mandat

Pour des tâches fiduciaires et de consulting Dans le domaine comptable (comptabilité financière)

entre

Union Schweizerischer Kurzwellen-Amateure ("USKA"), Association avec siège à Cham ZG, c/o Bär-Nutz-AG, Scheuermattstrasse 8A, 6330 Cham, identifiant d'entreprise : CHE-253.618.599,

Appelée ci-après mandant

et

Thiemann Hypo Services AG, Aktiengesellschaft avec siège social à Muri AG, Zürcherstrasse 6, 5630 Muri AG, identifiant d'entreprise: CHE 112.016.497

Appelée ci-après mandataire

1. Description du mandat

- a) Tenue de la comptabilité générale du mandant y compris la facturation et l'expédition des cotisations annuelles (y compris les documents pour le vote par correspondance) en tant que prestataire de services, subordonné à l'obtention des documents y relatifs par le responsable du dicastère.
- b) Établissement du compte annuel des pertes et profits ainsi que le bilan conformément aux prescriptions du code des obligations suisse (CO).
- c) D'autres tâches conformément au tableau annexé au présent contrat
- d) Participation aux séances conformément aux vœux du mandant.

2. Honoraires/Frais

Conformément aux termes de contrat, le mandant s'engage à défrayer le mandataire pour les prestations de service fournies. Les parties s'entendent sur un montant d'honoraires annuel forfaitaire de 12 000. -- plus la taxe à la valeur ajoutée (TVA) actuellement de 7,7 % (CHE-112.016.497 MWST).

Des prestations exceptionnelles respectivement pas connues à ce jour seront défrayées séparément (par ex. déclaration d'impôts). Honoraires après accord réciproque.

Tous les autres frais pour l'expédition, matériel de bureau (papier/toner), télécommunications, enveloppes, software-updates des programmes propriétaires de l'USKA seront défrayés selon justificatifs.

3. Conditions de paiement

Les honoraires sont payables dans un délai de 20 jours après l'obtention des pièces comptables.

Des acomptes seront facturés en fonction de la situation.

4. Standard

Le mandataire est responsable pour la conformité de la comptabilité annuelle avec le droit suisse et les statuts.

5. Durée du contrat de mandat

Les relations des conditions du présent contrat restent valables pour autant qu'il n'ait pas été dénoncé par écrit ou remplacé par un nouveau. Une résiliation peut intervenir de part et d'autre avec un préavis de trois mois toutefois pour la fin d'une année comptable. Sans dénonciation le contrat se renouvelle tacitement pour une nouvelle année civile.

Conformément au droit, le contrat persiste jusqu'à l'exécution des prestations convenues. Pour le reste ce sont les dispositions légales conformément au CO Art. 394 et suivants qui s'appliquent.

6. Software/Updates

Les mises à jour éventuelles du programme de facturation (Selectline/Fairgate etc.) sont prises en charge par l'USKA. Le mandant possède une propre licence pour la comptabilité software SAGE Sesam. Les mises à jour éventuelles de ce software sont prises en charge par le mandant.

7. Modification du Workflows

Dans le cas où des modifications dans les processus de travail entre le mandant et le mandataire devait intervenir, Workflows, par des initiatives digitales et / ou stratégiques, les parties contractantes conviendront de la répartition des coûts.

8. Signatures

Le responsable du dicastère des finances du mandant ou le comité de l'USKA disposent du droit de signature.

9. Agrément

La validité de ce contrat de prestation est soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués de l'USKA du 26 février 2022. Ce n'est qu'alors qu'il entre en vigueur (Art.7.1 dernier alinéa des statuts de l'USKA).

10. Forme écrite

Toute modification des termes de ce contrat sont soumises à la forme écrite pour être validée. Ce contrat est conforme au droit suisse.

11. Problèmes liés à une modification

Chaque partie contractante s'efforcera d'informer rapidement l'autre partie en cas de problèmes identifiés lors de la mise en œuvre de ce contrat de manière à trouver rapidement une solution conforme au contrat.

12. Exemplaires

Ce contrat est établi en deux exemplaires, un par partie contractante.

13. For juridique

Pour tous les différends qui pourraient intervenir entre les parties contractantes dans le cadre de ce contrat, le for juridique est le siège du mandataire.

Zoug, le 18. Janvier 2022

Muri AG, le 16. Janvier 2022

Les parties contractantes

Le mandant Union Schweizerischer Kurzwellen-Amateure Signature collective Signature individuelle Le mandataire Thiemann Hypo Services AG Signature individuelle Signature

Willi Vollenweider Dr. Urs Lott Andreas Thiemann

Président Responsable finances VR-Président/administrateur

HB9AMC HB9BKT HB9JOE

Annexe

1) Limites des interfaces importantes.

Limite des interfaces importantes

Pos.	Activités	AG	AN
01	Tenue de la comptabilité avec le programme informatique de l'USKA		X
	(SelectLine Auftrag/SAGE Sesam), soumis à l'obtention des		
	documents du responsable du dicastère.		
02	Publication du compte annuel des pertes et profits et le bilan		X
	(Rapport annuel à l'AD/UA)		
03	Encaissement de la cotisation annuelle/Abonnements		\mathbf{X}
	HBradio/autres prestations de service telles que Service QSL, vente		
	de publicité/Hambörse etc.		
04	Rappels aux payeurs récalcitrants (1. Et dernier rappel)		X
05	Facturation des cotisations aux nouveaux membres, en collaboration		X
	avec le secrétariat		
06	Visa des notes de frais des membres du comité, des collaborateurs et		X
	des membres de commissions, collectif avec les présidents les propres		
	frais sont visés par le président, collectifs par le vice-président,		
	Paiement par virement.		
07	Paiement des factures visées dans le cadre du budget		X
08	Paiement de tous les honoraires (cas échéant, déduction des charges		X
	sociales) dans un délai de quatre semaines après acceptation du devis		
	par le vote par correspondance.		
	Honoraires pour auteurs, traducteurs, vente d'articles pour fans,		
	publicité etc.		X
09	Placement de la fortune conformément aux décisions du comité		X
10	Remboursement de l'impôt anticipé		X
11	Etablissement de la déclaration d'impôts annuelle		X
12	Inventaire des articles pour fans de l'USKA, décompte, Reporting,		X
	Paiement de la provision		
13	Correspondance avec les offices, autorités et assurances (SVA Zug,		X
	UVG, Mobiliar Versicherung etc.). Cela comporte la prolongation des		
	contrats d'assurance ou adaptation des conditions, sur ordre et après		
	consultation avec le comité respectivement le responsable du		
	dicastère.		
14	Archivage des documents comptables durant la durée minimale légale		X
	de dix ans		

Légende

AG = Mandant

AN = Mandataire